

CONSEIL D'ADMINISTRATION C.C.A.S. DE PUYGOUZON



PROCÈS VERBAL

Séance du mercredi 21 janvier 2026

PROCÈS – VERBAL

L'an deux-mille-vingt-six et le vingt-et-un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.

Présents : Thierry DUFOUR, Nawel BENSETTI-VIGUIÉ (pouvoir reçu de Mme Caroline Blanco Liquière), Alfred KROL, Philippe CACÉRÈS, Claude JOUANY (pouvoir reçu de Mme Nawal Laghzaoui), Brigitte VERGNES, Annie CAVAILLÈS (pouvoir reçu de Mme Yolande Lartigue), Serge COTTO (pouvoir reçu de Mme Hélène Aillos), Anne-Marie GUYADER, Jean-Philippe SOUQUIÈRE

Représentées : Caroline BLANCO LIQUIERE (pouvoir donné à Mme Nawel Bensetti), Nawal LAGHZAOUÏ (pouvoir donné à M. Claude Jouany), Hélène AILLOS (pouvoir donné à M. Serge Cotto), Yolande LARTIGUE (pouvoir donné à Mme Annie Cavailès)

Secrétaire : Nawel BENSETTI-VIGUIÉ

ORDRE DU JOUR

CCAS

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 décembre 2025

EHPAD Les Terrasses du Pastel

- 2- Clôture du budget de l'EHPAD
- 3- Déclassement du domaine public de l'EHPAD *Les Terrasses du Pastel*
- 4- Cession de l'EHPAD *Les Terrasses du Pastel*
- 5- Informations diverses
- 6- Questions diverses

La séance débute à 18h30

CCAS

DEL.CCAS N°2026-01 : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025.

Chaque séance de Conseil d'administration donne lieu à établissement d'un procès-verbal lequel est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 a été dressé et communiqué aux membres du Conseil d'administration.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 ci-annexé

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 15 décembre 2025 ;
- **de mentionner** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

EHPAD

Les Terrasses du Pastel

DEL.EHPAD N°2026-01 : CLÔTURE DÉFINITIVE DU BUDGET DE L'EHPAD *LES TERRASSES DU PASTEL*.

M. Le Président rappelle à l'assemblée la délibération **DEL.EHPAD n°2025-21** du 15 décembre 2025 l'autorisant à signer le protocole pour la cession de l'EHPAD *Les Terrasses du Pastel* à l'association à but non lucratif EDENIS à compter du 1^{er} janvier 2026.

Compte-tenu de cette cession, il convient de clôturer définitivement le budget de l'EHPAD *Les Terrasses du Pastel* au 31 décembre 2025.

- **Vu** la délibération **DEL.EHPAD n°2025-21** du 15 décembre 2025 relative à la signature d'un protocole pour la cession de l'EHPAD *Les Terrasses du Pastel* à l'association à but non lucratif EDENIS,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **CLÔTURER** définitivement le Budget de l'EHPAD *Les Terrasses du Pastel*.

DEL.EHPAD N°2026-02 : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'EHPAD *LES TERRASSES DU PASTEL*.

M. Le Président rappelle à l'assemblée la délibération **DEL.EHPAD n°2025-23** du 15 décembre 2025 approuvant l'arrêt du service public de l'EHPAD le 31 décembre 2025 à minuit.

L'EHPAD ne fait donc plus partie du domaine public depuis le 1^{er} janvier 2026 et la désaffectation est alors constatée de fait.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement»,
- **Vu** la délibération **DEL.EHPAD n°2025-23** du 15 décembre 2025 approuvant l'arrêt du service public de l'EHPAD *Les Terrasses du Pastel* le 31 décembre 2025 à minuit,
- **Considérant** que l'EHPAD *Les Terrasses du Pastel* sis 13 hameau de la Cayrié, sur la parcelle ZD 328 était à l'usage du public,
- **Considérant** que ce bien n'est plus affecté à un service public conformément à la délibération **DEL.EHPAD n°2025-23** susmentionnée,
- **Considérant** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis 13 hameau de la Cayrié, sur la parcelle ZD 328, à Puygouzon,
- **DÉCIDE** du déclassement du bien sis 13 hameau de la Cayrié, sur la parcelle ZD 328 du domaine public et son Intégration dans le domaine privé du C.C.A.S.,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

DEL.EHPAD N°2026-03 : VENTE DU BÂTIMENT DE L'EHPAD LES TERRASSES DU PASTEL À L'ASSOCIATION À BUT NON LUCRATIF EDENIS.

M. Le Président rappelle à l'Assemblée la délibération **DEL.EHPAD n°2025-22** du 15 décembre 2025 autorisant la cession du bâtiment de l'EHPAD *Les Terrasses du Pastel* à l'association à but non lucratif EDENIS.

Ce bâtiment faisait partie du domaine public et était donc inaliénable.

La délibération **DEL.EHPAD n°2026-02** précédemment votée constate la désaffectation et le déclassement du bâtiment de l'EHPAD *Les Terrasses du Pastel* du domaine public.

Compte-tenu de cette désaffectation et de ce déclassement, M. Le Président propose à l'assemblée de voter la cession du bâtiment de l'EHPAD *Les Terrasses du Pastel* dans les mêmes conditions que celles de la délibération **DEL.EHPAD n°2025-22**.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** la délibération **DEL.EHPAD n°2025-22** du 15 décembre 2025 autorisant la cession du bâtiment de l'EHPAD *Les Terrasses du Pastel* à l'association à but non lucratif EDENIS
- **Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines en date du 17 novembre 2025 ;
- **Vu** le protocole d'accord signé le 18 décembre 2025 avec l'association à but non lucratif EDENIS actant les modalités de cession de la propriété de l'immobilier à hauteur de 3 200 000€ ;

Ainsi informé, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- **CÉDER** sous conditions suspensives, à l'association EDENIS, l'immobilier au sein duquel l'EHPAD est actuellement géré sur la base de l'évaluation réalisée par le service des Domaines et du protocole d'accord signé le 18 décembre 2025. Une promesse de cession devra être signée avant le 28 février 2026 et l'acte de cession définitif devra être signé au plus tard au 30 juin 2026 ;
- **AUTORISER** M. Le Président à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession.

DIVERS

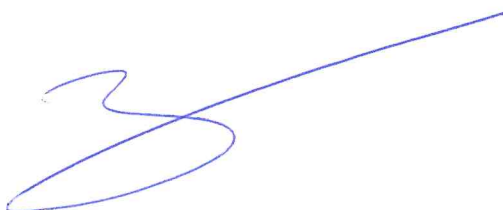
INFORMATIONS DIVERSES

- Néant

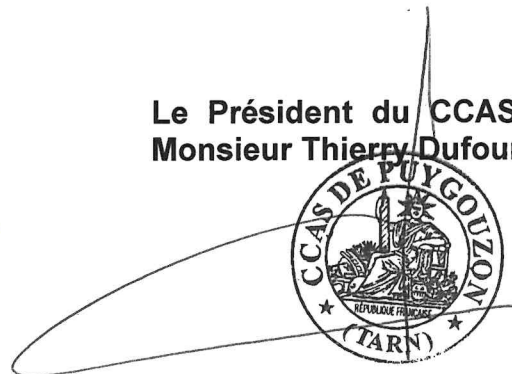
QUESTIONS DIVERSES

- Néant

**La secrétaire de séance,
Madame Nawel Bensetti Viguié**



**Le Président du CCAS,
Monsieur Thierry Dufour**



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 081-200063378-20260428-20260507_3-DE

